

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH
RUE D'ALGER

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TROTTOIR

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement du trottoir par la société **RELIEF TP**, il convient de règlementer le stationnement et la circulation sur **l'avenue du Maréchal Foch et la rue d'Alger**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Au droit des travaux d'aménagement du trottoir sur **la rue d'Alger** et **l'avenue du Maréchal Foch**, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules y compris les riverains, sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **RELIEF TP**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 3 juillet 2023 au 1 septembre 2023**.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **STBC / TRANSDEV, 75 rue Gustave NAST, 77500 CHELLES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENOY,**
- **RELIEF TP, 66 rue Michel Carré, 95100 ARGENTEUIL,**
- **BOUYGUES IMMOBILIER, 1 rue du Parc à Charbon, 93200 SAINT-DENIS,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 15 juin 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 30/06/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois